

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2011

COMPTE-RENDU DE SEANCE

PRESENTS :

Mmes et MM. COULOMB Pierre, PASCAL Paul, BOUTRY Marcel, INES Claude, CASTINEL Louis, GAILLARD Annette, CHATZOPOULOS Eliane, COLETTA Eliane, PASCAL Sandrine, AGOSTINELLI Mireille, MISTRAL Jacqueline, RAME Jean-Marie, GAIDON Jean, ABFELBERG Magali, FABRE Claude, DEPUSET Frédérique, SOMA Jacques, ZOTIAN André, COLLOMBON Danièle, BUFFA Laetitia, BIAVA Patrick.

ABSENTS REPRESENTES :

M. STEBER Camille donne procuration à INES Claude.
Mme GIMBERT Sylvia donne procuration à M. COULOMB Pierre.
M. POLLUS Alfred donne procuration à Mme PASCAL Sandrine.
M. COULOMB Jean-Jacques donne procuration à M. PASCAL Paul.
Mme DELLAVALLE Christine donne procuration à M. CASTINEL Louis.

ABSENTS NON REPRESENTES :

Mme TRICON Karine.



Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 21 mars 2011.

Le Procès-verbal est adopté à la majorité. (Les élus de l'opposition ne participent pas au vote).



DELIBERATION N° 1 : COMPTE ADMINISTRATIF 2010 – BUDGET PRINCIPAL

M. le Maire sort de la salle. La présidence de l'Assemblée est prise par **M. PASCAL Paul, 1er Adjoint**. Le Conseil Municipal, à la majorité (22 voix pour, 4 contre), après s'être fait représenter les Budgets Primitif et supplémentaire de l'exercice 2010 ainsi que les documents qui s'y rattachent,

- Considérant que M. **COULOMB Pierre** a normalement effectué les opérations utiles de paiements et de recouvrements,
- Procède au règlement définitif du budget 2010 et fixe les résultats de clôture comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Résultats 2009	- 250.819,46 €	+ 739.688,62 €
Affectation 2009.....	+ 246.621,13 €	- 246.621,13 €
Recettes 2010.....	+ 518.060,91 €	+ 4.678.912,75 €
Dépenses 2010.....	- 1.181.192,03 €	- 4.500.943,42 €
	- 667.329,45 €	+ 671.036,82 €

- Approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumis à son examen et déclare toutes les opérations de l'exercice 2010, définitivement closes.

DELIBERATION N° 2 : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2010 – BUDGET PRINCIPAL

M. le Maire présente au Conseil municipal, les résultats de clôture du compte administratif de la Ville pour l'exercice 2010 arrêtés comme suit :

- Section de Fonctionnement :
Résultat excédentaire de : + **671.036,82 €**
- Section d'investissement :
Solde déficitaire de : - **667.329,45 €**

M. le Maire indique que, selon l'instruction budgétaire et comptable M14, le résultat de la section d'investissement y compris restes à réaliser, doit être équilibré par l'affectation en réserves d'une partie du résultat de fonctionnement, si nécessaire.

	Recettes	Dépenses	Résultats
Investissements	764.682,04 €	1.432.011,49 €	- 667.329,45 €
Reste à réaliser 2010	845.112,00 €	630.045,00 €	+ 215.067,00 €
		Total :	- 452.262,45 €

Le solde du résultat de fonctionnement est librement affecté par le Conseil municipal soit en réserves en investissement, soit reporté en section de fonctionnement.

En conséquence, le Conseil municipal après en avoir délibéré et à la majorité (22 voix pour, 4 contre) constate les résultats de l'exercice 2010 tels que présentés par M. le Maire, autorise l'affectation d'une partie du résultat de fonctionnement au compte « 1068 – réserves, excédent de fonctionnement » pour un montant de 452.262,45 € et décide le report en section de fonctionnement sur la ligne codifiée « 002 – excédent de fonctionnement reporté » de 218.774,37 €.

DELIBERATION N° 3 : COMPTE DE GESTION 2010 – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité (22 voix pour, 4 abstentions), déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2010 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION N° 4 : BUDGET PRINCIPAL 2011

Le Conseil Municipal, à la majorité (22 voix pour, 4 contre), après avoir entendu le rapport de la Commission des Finances arrête tant les recettes que les dépenses dans les deux sections à la somme de **8.182.600 €** et autorise M. le Maire à procéder de sa propre autorité et, en tant que de besoins, à des virements de crédits entre articles à l'intérieur d'un même chapitre.

DELIBERATION N° 5 : TAXES DIRECTES 2011

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré du taux d'imposition applicable en 2011 à chacune des trois taxes directes locales, décide à la majorité (22 voix pour, 4 abstentions) de maintenir les taux communaux comme suit :

- Taxe d'habitation..... 18,02 %
- Foncier bâti..... 33,36 %
- Foncier non bâti..... 144,50 %

Le produit fiscal attendu pour 2011 est donc de 2.733.476 €.

DELIBERATION N° 6 : SUBVENTIONS 2011

Les Présidents d'Association sortent un par un de la salle. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, afin d'aider les associations dans leur fonctionnement, décide d'octroyer les subventions suivantes :

Pour leurs actions humanitaires ou sociales, à caractère local, régional ou même national :

2 525 €	à l'Amicale du Personnel Communal Zacharien
200 €	au Comité Communal des Feux de Forêts
1 500 €	à l'Amicale des Sapeurs-pompiers
300 €	au Cercle du 21 Septembre
300 €	à la Ligue contre le Cancer (section locale)
300 €	à l'Association des Donneurs de Sang Bénévoles
15 €	à l'Association Valentin Hauy
24 000 €	au Centre Communal d'Action Sociale
1 500 €	à l'Association « La Joie de Vivre »
51 €	à l'Association pour la Paix GRAIFF
150 €	à la Croix Rouge Française (canton de St-Maximin)
500 €	à l'Association pour la Permanence des Soins du Nord-Ouest Varois (APSNOV).
200 €	à ELLIPSE
150 €	au Secours Catholique
200 €	à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers
60 €	à la Légion d'Honneur
200 €	à ASDL (Association Sportive Détente et Loisirs)
200 €	à Perles d'Orient

Pour leurs actions culturelles, locales et régionales :

300 €	à l'Atelier des Arts
300 €	à l'Association « Jusqu'au Boutist »

Pour l'organisation des événements touristiques et culturels de la Commune :

26 000 €	à l'Office du Tourisme et de la Culture
----------	---

Pour ses actions de mémoire :

1 000 €	à l'Association départementale du Var des Combattants, Prisonniers de Guerre et Combattants d'Algérie, Tunisie, Maroc (section locale).
---------	---

Pour leurs actions de protection du patrimoine et du maintien des traditions :

700 €	à l'Association « Les Ecrevisses de l'Huveaune »
5 500 €	à la Société de Chasse Zacharienne
500 €	à l'Association les Jardiniers de France.
200 €	à l'Association de Ligue pour la Protection des oiseaux PACA.
4 000 €	à l'Association des Commerçants de Saint-Zacharie.

Pour l'organisation des manifestations sportives officielles de leurs secteurs :

500 €	à l'Association « VTT Ste-Baume »
3 000 €	au Club Auriol St-Zacharie de Handball (CAUZ)
24 000 €	à l'Etoile Sportive Zacharienne
600 €	à l'Association « la Foulée Zacharienne »
2 500 €	à l'Association « la Boule Zacharienne »
3 000 €	à l'Athlétic Club Zacharien
800 €	au Foyer Rural d'Education Populaire (FREP)

400 €	au Volley Club Zacharien
700 €	à l'Ecole du Cirque Zacharienne.
250 €	à l'Association Ecurie Automobile de Saint-Zacharie.
500 €	à l'Association sportive CLG Saint-Zacharie.

Pour leurs actions de soutien éducatif et d'aide aux jeunes élèves de St-Zacharie :

3 320 €	à la Coopérative Scolaire Primaire
1 525 €	à la Coopérative Scolaire Maternelle
100 €	au foyer du lycée Joliot Curie d'Aubagne
150 €	au Foyer CLG de Saint-Zacharie

Ces dépenses seront prévues au compte 65748 du Budget Primitif 2011.

DELIBERATION N° 7 : TARIFS COLUMBARIUM

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer à compter du 1^{er} juin 2011, les tarifs suivants :

- Case pour 15 ans	630 €
- Case perpétuelle.....	1.345 €
- Le monument du souvenir (dispersion des cendres + plaque).....	142 €

DELIBERATION N° 8 : TARIFS CONCESSIONS CIMETIERE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant qu'il est tout à fait logique de réajuster les tarifs des concessions, décide à l'unanimité, de fixer le prix des concessions comme suit, à compter du 1^{er} juin 2011 :

- Concession temporaire de 15 ans.....	405 €
- Concession perpétuelle de 5 m ²	2.110 €
- Concession perpétuelle de 2 m ²	1.475 €

Les droits de timbre et d'enregistrement seront à la charge du titulaire de la concession.

DELIBERATION N° 9 : TARIFS DE LOCATION DES SALLES DE LA MAISON DU PEUPLE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'appliquer à compter du 1^{er} juin 2011 les tarifs énumérés ci-dessous. Les contrats de location signés avant cette date pour une manifestation prévue après cette date dépendront des tarifs décidés par délibération du 2 avril 2010.

Pour les associations et particuliers extérieurs :	
- Location grande salle.....	1.000 €
- Location petite salle.....	500 €
Pour les particuliers zachariens :	
- Location grande salle.....	550 €
- Location petite salle.....	250 €

DELIBERATION N° 10 : DROITS DE PLACE POUR LE MARCHÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer à 1,30 € le mètre linéaire d'étal, pour les droits de place à régler par chaque exposant et marchand venant vendre leurs produits sur la commune.

Les commerçants, agriculteurs, ou tout autre personne, domiciliés sur la commune et vendant leurs produits, sont exonérés de ces droits de place.

DELIBERATION N° 11 : COMPTE ADMINISTRATIF 2010 – SERVICE POMPES FUNEBRES

M. le Maire sort de la salle. La Présidence de l'Assemblée est prise par **M. PASCAL Paul**, 1^{er} Adjoint. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après s'être fait représenter le Budget du Service Pompes Funèbres de l'exercice 2010 ainsi que les documents qui s'y rattachent,

- Considérant que **M. COULOMB Pierre** a normalement effectué les opérations utiles de paiements et de recouvrements,

- Procède au règlement définitif du budget du Service Pompes Funèbres 2010 et fixe les résultats comme suit :

Investissement.....	- 6.729,50 €
Fonctionnement.....	+ 15.869,62 €

Approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumis à son examen et déclare toutes les opérations de l'exercice 2010, définitivement closes.

DELIBERATION N° 12 : AFFECTATION DU RESULTAT 2010 SERVICE POMPES FUNEBRES

M. le Maire rappelle les résultats 2010 du compte administratif du service pompes funèbres, à savoir :

Investissement.....	- 6.729,50 €
Fonctionnement.....	+ 15.869,62 €

Le résultat de la section d'investissement devant être équilibré par l'affectation en réserves d'une partie du résultat de fonctionnement si nécessaire, M. le Maire propose l'affectation suivante :

- Compte « 1068 – réserves, excédent de fonctionnement ».....	6.729,50 €
- Compte « 002 – excédent de fonctionnement reporté ».....	9.140,12 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise l'affectation du résultat détaillée ci-dessus.

DELIBERATION N° 13 : COMPTE DE GESTION 2010 – SERVICE POMPES FUNEBRES

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2010 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION N° 14 : BUDGET 2011 - POMPES FUNEBRES

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après avoir entendu le rapport de la Commission des Finances, à l'unanimité, arrête tant les recettes que les dépenses dans les deux sections à la somme de : **40.369,50 €** et autorise M. le Maire à procéder de sa propre autorité et, en tant que de besoins, à des virements de crédits entre articles à l'intérieur d'un même chapitre.

DELIBERATION N° 15 : TARIFS SERVICE FUNERAIRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, considérant que les frais afférents au Service Funéraire sont sans cesse croissants, fixe les tarifs applicables, à compter du 1^{er} juin 2011, à savoir :

- Ouverture et fermeture du caveau.....	122 €
- Mise en bière.....	76 €
- Vacation Police.....	22 €
- Convoi et Service.....	142 €
- Creusement fosse.....	147 €
- Exhumation de corps.....	100 €
- Par corps supplémentaire.....	50 €
- Ouverture et fermeture d'une case du Columbarium.....	71 €
- Transport après mise en bière hors commune :	
- jusqu'à 25 Kms.....	61 €
- au-delà de 25 Kms.....	1 € /Km

DELIBERATION N° 16 : COMPTE ADMINISTRATIF 2010 – EAU

M. le Maire sort de la salle. La Présidence de l'Assemblée est prise par **M. PASCAL Paul, 1^{er} Adjoint**. Le Conseil Municipal à la majorité (22 voix pour, 4 contre), après s'être fait représenter le Budget de l'eau de l'exercice 2010 ainsi que les documents qui s'y rattachent,

- Considérant que **M. COULOMB Pierre** a normalement effectué les opérations utiles de paiements et de recouvrements,

- Procède au règlement définitif du Budget de l'Eau 2010 et fixe les résultats comme suit :

Investissement.....	+ 31.750,62 €
Fonctionnement.....	+ 7.002,53 €

d'où un excédent global de clôture de **38.753,15 €** à reporter sur le prochain budget 2011, approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumis à son examen et déclare toutes les opérations de l'exercice 2010, définitivement closes.

DELIBERATION N° 17 : COMPTE DE GESTION 2010 – BUDGET EAU

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité (22 voix pour, 4 abstentions), déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2010 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION N° 18 : BUDGET 2011 – EAU

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de la Commission des Finances, à la majorité (22 voix pour, 4 voix contre) arrête tant les recettes que les dépenses dans les deux sections à la somme de : **362.570 €** et autorise M. le Maire à procéder de sa propre autorité et, en tant que de besoins, à des virements de crédits entre articles à l'intérieur d'un même chapitre.

DELIBERATION N° 19 : CREATION D'UNE CLASSE A L'ECOLE MATERNELLE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité valide la mesure de carte scolaire prise pour l'école de Saint-Zacharie, à savoir : implantation d'un poste d'adjoint EMPU Maternelle et confirme que les dépenses matérielles occasionnées par la création de cette classe ont été prévues au Budget 2011. Une salle de classe supplémentaire équipée sera donc mise à la disposition de l'Education Nationale.

DELIBERATION N° 20 : CREATION D'UN POSTE D'ATSEM

La commune qui sera dotée au 1^{er}/09/2011 de 7 classes à l'école maternelle a toujours affecté du personnel pour assister l'équipe enseignante pendant les heures de classe, gérer le restaurant scolaire et nettoyer les locaux.

Compte tenu de la charge de travail croissante, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de créer un poste d'ATSEM à temps complet à compter du 1^{er}/09/2011.

La dépense sera prévue à chaque Budget.

DELIBERATION N° 21 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DU VAR SUR PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS 2011

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (22 voix pour, 4 abstentions), décide de solliciter l'octroi d'une subvention auprès du Conseil Général du Var pour la requalification de la RD 560 (maîtrise d'œuvre + 2^{ème} phase des travaux) - Montant HT : 19.000 € + 604.000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la demande de subvention citée ci-dessus.

DELIBERATION N° 22 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL PACA SUR PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS 2011

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (22 voix pour, 4 abstentions), décide de solliciter l'octroi d'une subvention auprès du Conseil Régional PACA pour la requalification de la RD 560 (maîtrise d'œuvre + 2^{ème} phase des travaux) - Montant HT : 19.000 € + 604.000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la demande de subvention citée ci-dessus.

